



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/48/L.11
23 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
SIXIEME COMMISSION
Point 143 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie,
Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur,
Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie,
Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande,
Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Thaïlande, Trinité-et-
Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session¹,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies², et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Consciente qu'il importe de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et d'élaboration de textes, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale, peuvent offrir un terrain propice pour le développement progressif et la codification du droit international et peuvent en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

Consciente du rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Se félicitant des progrès réalisés par la Commission du droit international en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de statut d'une cour criminelle internationale et prenant note du débat constructif que la Sixième Commission a consacré à cette question,

Considérant que l'expérience a montré l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention puisse être concentrée sur chacune des grandes questions traitées dans le rapport, et que ce processus est facilité lorsque la Commission du droit international indique les questions spécifiques au sujet desquelles il est particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session¹;

2. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international des travaux qu'elle a réalisés à cette session;

3. Recommande à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets qui figurent à son programme actuel, en tenant compte des observations que les gouvernements ont exprimées, par écrit ou verbalement, au cours des débats à l'Assemblée générale;

4. Prend note avec satisfaction du chapitre II du rapport de la Commission du droit international intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", consacré à la question du projet de statut d'une cour criminelle internationale;

5. Invite les Etats à soumettre au Secrétaire général avant le 15 février 1994, conformément à la requête de la Commission du droit international, leurs observations sur les projets d'articles proposés par le Groupe de travail sur un projet de statut d'une cour criminelle internationale;

/...

6. Prie la Commission du droit international de poursuivre ses travaux à titre prioritaire sur cette question en vue d'élaborer un projet de statut, si possible, à sa quarante-sixième session en 1994, en tenant compte des vues exprimées lors du débat à la Sixième Commission ainsi que des observations écrites reçues des Etats;

7. Approuve la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son ordre du jour les sujets intitulés "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités" et "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales", étant entendu que la forme définitive que prendra le résultat du travail sur ces sujets sera décidée après qu'une étude préliminaire aura été présentée à l'Assemblée générale;

8. Prend note des intentions de la Commission du droit pénal international au sujet du programme de travail pour la période correspondant au reste du mandat de ses membres³ et, à ce sujet, demande à la Commission de reprendre à sa quarante-sixième session l'examen du Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et se félicite de la décision de la Commission de s'efforcer d'achever en 1994 la deuxième lecture du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;

9. Se félicite des efforts que la Commission du droit international consacre à l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail;

10. Prie la Commission du droit international :

a) D'examiner en détail :

- i) La planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;
- ii) Ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport à la Sixième Commission;

b) De continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit sous forme écrite;

11. Prend note des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figurent au paragraphe 452 de son

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), par. 424.

rapport⁴ et estime que, étant donné les nécessités de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il est souhaitable de conserver aux sessions de la Commission leur durée habituelle;

12. Réaffirme ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

13. Exprime une fois de plus le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, demande aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires, et exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à ne rien négliger, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer à ces séminaires des services adéquats, y compris, si besoin est, l'interprétation;

14. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa quarante-huitième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par des délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats;

15. Recommande la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international, en vue de fournir à cette dernière des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux;

16. Recommande également que, à sa quarante-neuvième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 1994.

⁴ Ibid., chap. VI, sect. A.5.